

Remarques sur l'organisation à venir des CSI

- 1) Les chercheur·ses et enseignant·es-chercheur·ses (PR, MCF, DR, CR, IGR) doivent être prévenu·es en amont, par les laboratoires, qu'ils/elles seront sollicité·es (et pour les CSI déjà en place, que la composition est pérenne, jusqu'à la fin du doctorat) et que cette mission appartient à leur fonction. Un message sera également rédigé par la direction de l'ED en ce sens.
- 2) Les CSI en place pour les doctorant·es déjà inscrit·es ne sont pas modifiés, sauf nécessité.
- 3) Pour les inscrit·es en première année de doctorat en 2022-2023 :
 - Le CSI doit être composé pour début avril.
 - Les CSI en place n'étant pas modifiés, la composition des nouveaux CSI portera en priorité sur les collègues les moins chargés précédemment, afin à terme d'équilibrer la charge entre les différents membres de l'ED – sachant que les HDR sont nécessairement plus sollicités que les non-HDR puisqu'il faut au moins un HDR par CSI.
 - Un membre interne au laboratoire, un membre externe au laboratoire, au sein de l'ED sauf exception.
 - Un.e membre spécialiste de la discipline (entendue comme la spécialité dans laquelle le/la doctorant·e est inscrit·e), un membre hors de cette discipline.
 - Cas le plus courant : le membre interne au laboratoire est de la discipline, le membre externe est hors discipline. Des exceptions restent possibles.
 - Le membre interne au laboratoire est proposé par la direction du laboratoire, qui transmet les noms des concerné·es avant le 30 mars 2023.
 - Le membre externe au laboratoire est proposé par la direction de l'ED, qui transmet les compositions complètes aux laboratoires pour le 7 avril 2023. NB : L'ED a besoin que les laboratoires lui transmettent une liste de tous leurs membres, HDR et non-HDR, afin d'équilibrer le poids de la tâche.
- 4) À compter des inscriptions 2023-2023, le CSI doit être composé (selon les mêmes règles que ci-dessus, sauf le calendrier) au moment de l'inscription en doctorat.
- 5) Éléments pratiques sur le déroulement des CSI :
 - Les laboratoires transmettent l'information aux parties concernées : membres des CSI, doctorant·e, directeur·trice de la thèse. NB : en cas de difficulté à ce stade (refus éventuel de certains collègues), renvoyer le problème à la direction de l'ED.
 - L'organisation concrète des entretiens relève des membres du CSI et prioritairement du président du comité. Le président du CSI est le membre HDR, si l'autre membre ne l'est pas ; le membre interne, si les deux membres sont HDR.
 - Il faut impérativement distinguer l'entretien avec le/la doctorant·e, à réaliser en premier, et celui avec le/la directeur·trice de thèse.

L'ED va travailler avec Thierry Bontems et les gestionnaires de laboratoire sur l'extension du système « démarches simplifiées » à toute l'ED, pour mise à disposition des différents acteurs (doctorant·e, directeur·trice de thèse, directeur·trice d'équipe / de laboratoire, ED), des documents nécessaires à la tenue des entretiens (rapport préliminaire et confidentiel du/de la doctorant·e, rapport du comité) ainsi que sur la mise à place d'un envoi automatique par *mailing list* des convocations aux CSI. Et/ou dépôt sur ADUM par le/la doctorant·e du rapport au moment de la ré-inscription

- Les CSI relevant de grosses anomalies dans le déroulement de la thèse, et notamment dans la relation entre le/la directeur·trice et le/la doctorant·e, doivent en alerter la direction de l'ED par courriel distinct du rapport du CSI.